

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 25 Juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, O. GUICHARD, M. GRENIER, M. GALLET, , C. BIOLAY, Michèle GALLET, J-O. RABOT, J-M. PALINIEWICZ, D. GANNE, G. MASRARI, M. CHALENDAR

Absents : M. FOURNIER, C. TOWNSEND, F. KHIAR, V. KRYK,

Absents excusés: H. GRANGE J. DAZIN, J. DIZERENS, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, P. GUINOT, R. OTZENBERGER, Y. DUMAS

Procurations: H. GRANGE à M. CHALENDAR, J. DIZERENS à G. MASRARI, Y. DUMAS à O. GUICHARD, P. GUINOT à G. MASRARI, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, A. BOUSSER à J-F. OBEZ, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, M. CHALENDAR à R. OTEZENBERGER

Secrétaire de séance : O. GUICHARD

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

## **7. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération D 2022 27 06 067

### **Pour le service enfance jeunesse**

Considérant que le poste qui avait été diminué de 2 heures hebdomadaires par délibération du 27 juin 2022 peut finalement être maintenu à 14h00 hebdomadaire et que d'autres missions compatibles avec son état de santé ont été proposées à l'agent, il convient de :

- SUPPRIMER le poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires au service enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- CRÉER le poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

### **Pour le service technique**

Dans le cadre du recrutement du responsable des espaces verts, plusieurs postes ont été ouverts, il convient de supprimer ceux qui ne sont pas utilisés :

- SUPPRIMER un poste d'adjoint technique à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- SUPPRIMER un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- SUPPRIMER un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022

### Pour le service enfance

Dans le cadre du recrutement du responsable périscolaire de l'école des bois, plusieurs postes ont été ouverts, il convient de supprimer ceux qui ne sont pas utilisés :

- SUPPRIMER un poste d'adjoint d'animation à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- SUPPRIMER un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- SUPPRIMER un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- SUPPRIMER un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour faire suite à l'avancement de grade d'un agent, il convient de supprimer le poste suivant :

- SUPPRIMER un poste d'ASTEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32 h00 hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022

### Pour le service de police municipale

Pour faire suite à l'avancement de grade d'un agent, il convient de supprimer le poste suivant :

- SUPPRIMER un poste de brigadier à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SUPPRIME** les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures
- Adjoint technique à temps complet
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Adjoint d'animation à temps complet
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- ASTEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32 h00 hebdomadaires
- Brigadier à temps complet

- **CRÉÉ** les postes suivants :

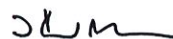
- Adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 14 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

- **DIT** que la dépense est inscrite au chapitre 012.

Fait à Ornex, le 29 juillet 2022.

Le Maire,  
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Le secrétaire de séance,  
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 29 juillet 2022  
Affiché le : 29 juillet 2022

